

Unité Départementale Aube - Haute-Marne

TROYES, le 17 mars 2026

Nos réf. : SAU/DDH/MT n° 26 - 125

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 23/02/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **VALEST**

Route de Bures - 10270 MONTREUIL-SUR-BARSE

Code AIOT : 0005702463

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23 février 2026 dans l'établissement VALEST implanté Route de Bures - 10270 MONTREUIL-SUR-BARSE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

L'inspection des installations classées s'est rendue devant l'installation de stockage de déchets non dangereux de MONTREUIL-SUR-BARSE afin de vérifier si les émanations odorantes perçues lors de la visite précédente du 9 février 2026 sont toujours perceptibles.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- VALEST
- Route Bures - 10270 MONTREUIL-SUR-BARSE
- Code AIOT : 0005702463
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société VALEST exploite une installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de MONTREUIL-SUR-BARSE.

L'exploitant a cessé de recevoir des déchets depuis novembre 2021.

## Thèmes de l'inspection :

- Odeur

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Odeurs	Arrêté Préfectoral du 12/05/2014, article 3.1.3	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite, l'inspection a constaté, depuis la route départementale n° 106, l'absence d'émanation d'odeur particulière provenant de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Odeurs

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 12/05/2014, article 3.1.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Odeurs
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique. L'exploitation est menée de manière à limiter autant que faire se peut les dégagements d'odeurs. Des moyens de lutte contre les nuisances olfactives, la mise en place d'un réseau de drainage des émissions gazeuses, et un programme de surveillance renforcée peuvent être prescrits par un arrêté pris dans les formes prévues à l'article R. 512-31 du code de l'environnement.</p> <p>Les dispositions nécessaires sont prises pour éviter en toute circonstance l'apparition de conditions anaérobies dans des bassins de stockage ou de traitement ou dans des canaux à ciel ouvert. Les bassins, canaux, lieux de stockage et de traitement des lixiviats susceptibles d'émettre des odeurs sont si besoin aérés.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'inspection des installations classées s'est rendue le 23 février 2026, aux alentours de 15h30, sur la commune de MONTREUIL-SUR-BARSE, au niveau de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par VALEST, afin de vérifier si les émanations odorantes perçues lors de la visite d'inspection précédente du 09 février 2026 sont toujours présentes.</p> <p>L'inspection des installations a longé la clôture de l'installation le long de la route départementale n° 106, située sous le vent au moment de la visite, et a constaté l'absence d'odeur particulière provenant de l'installation.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite